



Protection solaire

Primes économies d'énergie pour **la mise en place d'une protection solaire** dans un logement (dit « résidentiel »).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos partenaires Agir Plus d'EDF dont vous trouverez la liste sur le site reunion.edf.fr.

Primes pour les particuliers au 1^{er} juin 2025

| Catégorie | Résidentiel (sous condition de ressources) | Résidentiel (sous condition de ressources) * |
|---|--|--|
| Mise en place d'une protection solaire des murs pour les logements situés à moins de 600 m d'altitude (bardage ventilé, pare-soleil verticaux) | 20€ / m ² | 30€ / m ² |
| Mise en place d'une protection solaire des ouvrants (marquise, auvent, store à lames orientables) <i>Les volets roulants ne sont pas éligibles au dispositif</i> | 100 € / m ² de surface de baie protégée | 110 € / m ² de surface de baie protégée |

* Opération limitée à 10 unités maximum (sauf si contrainte technique). Les climatiseurs à simple ou double conduits ne sont pas éligibles.